

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 14 avril 2026**  
**N°DC-2026-27**

Conseillers en exercice : 19	Présents : 18	Votants : 18
------------------------------	---------------	--------------

**Objet : Commissions communales : création, fixation du nombre de membres et désignation des membres**

L'an deux mille vingt-six, le mardi quatorze avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de conseil, 12 avenue de la Princesse, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le vendredi dix avril deux mille vingt-six.

**PRESENTS** : M. Freddy JAHIER, M. Daniel DURAND, Mme Mireille GUILBAUD, M. Gilles DRÉANO, Mme Sandrine OLLIC, M. Sébastien OGRÉ, M. Franck JOSSO, Mme Katy VERA, M. Lionel LE GALL, M. Christian BARBIER, M. Sébastien BOURDAIS, Sébastien CHENAIS, Mme Isabelle LE BLAY, Mme Stéphanie BURBAN, M. Thierry QUERO, Mme Stéphanie LE BRUN, Mme Catherine JAFFRE, Mme BONNET Stérenn

**ABSENTS EXCUSES NON REPRESENTES** : Mme Maud SIMONNOT

**Secrétaire de séance** : Mme Katy VERA

Conformément à l'article L. 2121-22 les conseils municipaux peuvent créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

Le conseil peut, au cours de chaque séance, former des commissions chargées d'examiner des questions lui étant soumises soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles portent sur des affaires d'intérêt local dans les domaines les plus divers : social, affaires scolaires, urbanisme, environnement, habitat...

Fonctionnement des commissions

Les commissions municipales ne sont composées que de conseillers municipaux (hormis pour la commission communale des impôts directs).

Cependant, dans le cadre des travaux préparatoires, le maire peut inviter toute personne extérieure au conseil à participer à une réunion de commission municipale, soit pour l'informer, soit pour recevoir toute information utile.

Ces instances sont convoquées par le maire, qui en est président de droit, dans les huit jours suivant leur constitution ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre.

Afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée municipale, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle dans les communes de 1 000 habitants et plus, un siège au minimum revenant à chaque composante du conseil. Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de

Envoyé en préfecture le 22/04/2026

Reçu en préfecture le 22/04/2026

Publié le 22 AVR. 2026

ID : 056-215600420-20260414-DEL2026\_27-DE

précisions sur l'organisation de leurs travaux. Il revient au conseil municipal de fixer, le cas échéant dans le règlement intérieur du conseil, les règles de fonctionnement des commissions municipales.

Il est proposé au Conseil municipal d'arrêter le principe de la création d'une commission ouverte intitulée « Patrimoine Culture Tourisme Animation. »

Présidée par le Maire, celle-ci sera composée d'élus du Conseil municipal ainsi que de personnes non élues et résidant sur la commune.

Sous l'autorité du Maire, l'animation de cette commission peut être confiée à une personne qualifiée non membre du Conseil municipal.

Il est proposé de créer les commissions suivantes :

- 1/ « Intercommunalité – partenariats »
- 2/ « Administration communale et personnel »
- 3/ « Finances »
- 4/ « Voirie-espaces verts assainissement-lotissement »
- 5/ « Environnement-climat-bâtiments communaux-urbanisme »
- 6/ « Vie scolaire-enfance-jeunesse »
- 7/ « Vie associative-solidarité-comité de jumelage »
- 8/ « Patrimoine-culture-tourisme-animation »
- 9/ « Information-communication-participation citoyenne »
- 10/ « Sécurité- défense-PCS »

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :**

- **CREE** les commissions thématiques et **DESIGNE** les membres de ces dernières conformément au tableau joint à la délibération.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire de Colpo

Freddy JAHIER

